



Décision de radiodiffusion CRTC 2022-226

Version PDF

Référence : 2021-411

Ottawa, le 23 août 2022

Dossier public : 1011-NOC2021-0411

Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de lancer un appel de demandes radio pour desservir Winnipeg

Sommaire

Le Conseil conclut que le marché de Winnipeg (Manitoba) ne peut pas accueillir une station de radio commerciale supplémentaire pour le moment. Par conséquent, le Conseil retournera la demande déposée par 888 Entreprises Inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une nouvelle station de radio FM commerciale à caractère ethnique à Winnipeg (Manitoba).

Toutefois, le Conseil estime que les stations communautaires ne soulèvent généralement pas d'enjeux relatifs aux répercussions commerciales. Puisqu'aucune autre partie n'a manifesté son intérêt à exploiter une station communautaire dans ce marché, le Conseil publiera la demande déposée par U Multicultural Inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM communautaire à caractère ethnique dans ce marché au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Contexte

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2021-411, le Conseil a annoncé qu'il avait reçu une demande de 888 Entreprises Inc. (888 Entreprises) en vue d'exploiter une nouvelle station de radio commerciale à caractère ethnique et une demande d'U Multicultural Inc. (U Multicultural) en vue d'exploiter une nouvelle station de radio communautaire à caractère ethnique pour desservir Winnipeg (Manitoba).
2. Winnipeg est actuellement desservie par 15 stations de radio commerciale, quatre stations de la Société Radio-Canada, deux stations communautaires, deux stations de campus et une station autochtone. Dufferin Communications Inc. (Dufferin) exploite trois de ces stations de radio commerciale – CHWE-FM, CFJL-FM et CKJS-FM – la dernière desquelles est la seule station de radio commerciale à caractère ethnique autorisée à Winnipeg.
3. Dans la décision de radiodiffusion 2015-15, le Conseil a refusé une demande de Gill Broadcasting Ltd. (Gill) visant à exploiter une station de radio FM commerciale à caractère ethnique à Winnipeg. Compte tenu de la croissance limitée des revenus de la

station de radio à caractère ethnique existante CKJS¹ et du nombre restreint de personnes d'origines pendjabi/hindi et tagalog à Winnipeg, le Conseil était d'avis que le marché radiophonique de Winnipeg aurait énormément de difficulté à maintenir une autre station à caractère ethnique pour ce moment.

4. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (la Politique), le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché de Winnipeg à accueillir une nouvelle station et sur la pertinence de publier un appel de demandes pour de nouvelles stations afin de desservir ce marché. La Politique prévoit que le Conseil évalue des facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie du spectre et l'intérêt démontré à desservir le marché avant de prendre l'une des décisions suivantes :
 - publier la demande pour qu'elle soit examinée lors de la phase sans comparution d'une audience publique;
 - publier un appel de demandes;
 - déterminer que le marché ne peut pas accueillir une autre station, retourner la demande et publier une décision énonçant sa conclusion.

Interventions et répliques

5. Le Conseil a reçu 14 interventions – 12 en appui et deux en opposition – ainsi que deux répliques. Le Conseil a également reçu une déclaration d'intérêt de la part de Gill en vue d'exploiter une station de radio commerciale à caractère ethnique dans ce marché.

Interventions en appui

6. Dix des interventions en appui, qui ont été reçues de titulaires et d'organisme locaux, appuient spécifiquement la demande d'U Multicultural pour une station communautaire. Ces intervenants indiquent qu'une nouvelle station communautaire n'aurait pas d'incidence négative sur les stations titulaires et que la nouvelle station fournirait un service de valeur aux communautés diverses de Winnipeg.
7. Dans son intervention en appui, U Multicultural indique qu'elle a des liens solides avec d'autres stations communautaires de Winnipeg et qu'elle bénéficie de leur soutien. Elle précise que la nouvelle station serait financée par des subventions, des fonds gouvernementaux et des commandites privées et qu'elle ne dépendrait pas de revenus publicitaires. Ainsi, U Multicultural affirme que la nouvelle station n'aurait pas d'incidence négative dans le marché radiophonique de Winnipeg. Finalement, U Multicultural fait remarquer que le marché n'est pas actuellement desservi par une station communautaire à caractère ethnique.

¹ Entre-temps, le Conseil a approuvé la conversion à la bande FM de CKJS; la station s'appelle actuellement CKJS-FM.

8. Dans son intervention en appui, 888 Entreprises déclare qu'elle propose de desservir une population particulière qui est actuellement mal desservie et différente de l'auditoire cible de CKJS-FM. De plus, 888 Entreprises indique que tout revenu proviendrait des entreprises exploitées au sein du segment particulier de la population qu'elle propose de desservir. 888 Entreprises affirme qu'en général ces entreprises ne font pas de publicité sur des stations de radio de grand public et qu'elle ne solliciterait pas les entreprises qui le font.
9. Dans son intervention en appui et sa déclaration d'intérêt, Gill déclare qu'une deuxième station de radio à caractère ethnique à Winnipeg est nécessaire afin de desservir les communautés sud-asiatiques et qu'une nouvelle station à caractère ethnique augmenterait la représentation et apporterait des avantages aux communautés représentées. Gill exploite actuellement la station de radio de faible puissance CKYG-FM Winnipeg et déclare son intérêt à convertir ce service en station commerciale à caractère ethnique de puissance régulière.

Interventions en opposition

10. Dans une intervention conjointe en opposition, Bell Media Inc., Corus Entertainment Inc. Rogers Media Inc. et Pattison Media ont indiqué que selon eux, Winnipeg n'a pas la capacité pour une station de radio supplémentaire. Ces intervenants soutiennent que Winnipeg compte un nombre élevé de stations de radio par rapport à des marchés de taille similaire. Ils soutiennent que le marché radiophonique de Winnipeg n'a non seulement pas réussi à se remettre de l'incidence économique de la pandémie de la COVID-19 mais qu'il est également toujours en déclin. Finalement, ces intervenants affirment que le Conseil ne devrait pas émettre de conclusions sur la capacité du marché avant de terminer son examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale tel que décrit dans l'avis d'instance de radiodiffusion 2020-25.
11. Dans son intervention en opposition, Dufferin, au nom de sa station de radio commerciale à caractère ethnique CKJS-FM, déclare que les revenus de CKJS-FM ont chuté sévèrement au cours des deux années passées et que ces revenus étaient stagnants avant la pandémie de la COVID-19. Dufferin note que la récente conversion à la bande FM de CKJS a entraîné des coûts liés à la construction d'une nouvelle tour de radiodiffusion. Elle affirme également que l'introduction de tout nouveau service de radio à caractère ethnique aurait une incidence négative importante sur CKJS-FM, en particulier étant donné que le service dépend de revenus créés par sa programmation ciblant des communautés philippines et sud-asiatiques, deux des plus importants groupes ethniques à Winnipeg. Dufferin ajoute que CKJS-FM n'a pas une grille de programmation entièrement remplie et que les créneaux horaires libres pourraient être remplis par des réalisateurs ethniques s'intéressant à fournir du contenu dans d'autres langues.

Répliques

Réplique conjointe

12. Dans une réplique conjointe, Bell Media Inc., Corus Entertainment Inc., Rogers Media Inc. et Pattison Media réitèrent que le marché radiophonique de Winnipeg et le marché

radiophonique canadien en général font face à des conditions économiques difficiles pour le moment. Ces intervenants affirment qu'un nouveau service ne pourrait pas attirer assez de nouveaux annonceurs dans le marché de Winnipeg et qu'il serait plus susceptible de puiser dans les annonceurs de radio actuels, ayant ainsi une incidence négative sur les stations titulaires.

La réplique de Dufferin

13. En réplique à U Multicultural, Dufferin affirme qu'une station de radio communautaire aurait une incidence sur les stations de radio titulaires, d'autant plus que le marché radiophonique de Winnipeg en général et le marché radiophonique à caractère ethnique en particulier sont en déclin. Dufferin affirme qu'U Multicultural aurait besoin davantage de revenus pour faire face à des dépenses croissantes et que la combinaison de ses services terrestres et sur le Web serait attrayante pour le bassin d'annonceurs de plus en plus restreint.
14. En réplique à 888 Entreprises, Dufferin fait remarquer que CKJS-FM est autorisé à desservir 19 groupes ethnoculturels différents en 16 langues différentes, y compris tous les principaux groupes culturels et de « langues immigrantes » de Winnipeg. Dufferin affirme que les groupes qui ne sont pas desservis actuellement par CKJS-FM forment moins de 1 % de la population de Winnipeg. Dufferin indique que la station proposée par 888 Entreprises ne serait pas viable si elle ne ciblait aucune des langues ou des groupes culturels desservis actuellement par CKJS-FM et qu'elle serait plus susceptible d'empiéter le territoire de CKJS-FM en termes d'auditoire et de revenus publicitaires.
15. En réplique à Gill, Dufferin affirme que Gill fait actuellement l'objet d'une enquête pour avoir exploité deux de ses entreprises de faible puissance comme stations à caractère ethnique de facto unilingues et uni-culturelles. Dufferin ajoute que la façon dont Gill a exploité ces deux stations a eu une incidence négative importante sur CKJS-FM.

Analyse du Conseil

16. Le Conseil note que les demandes d'888 Entreprises et d'U Multicultural ont été reçues dans le cadre de la politique sur la radio commerciale existante. Par conséquent, le Conseil est d'avis que les demandes doivent être examinées dans ce contexte.
17. Depuis le début de la pandémie, la radio commerciale au Canada a connu deux années de baisse de revenus. La rentabilité a également diminué à l'échelle nationale, car la radio continue de faire face aux pressions exercées par les options publicitaires en ligne et les chaînes en ligne supplémentaires, ce qui en fait un marché d'acheteurs pour les annonceurs. Pour aggraver ce déclin, l'inflation au Canada est à ses niveaux les plus élevés depuis 1991.
18. Alors que l'écoute moyenne de la radio traditionnelle est en déclin depuis un certain temps, les heures d'écoute ont diminué de manière importante pendant le confinement, étant donné que les déplacements entre le domicile et le travail sont un facteur important d'écoute de la radio et que, selon NLogic, ils n'avaient pas encore atteint les niveaux antérieurs au confinement en janvier 2022.

19. Le marché radiophonique de Winnipeg a connu une baisse grave des revenus pendant la pandémie de la COVID-19. Entre-temps, les revenus se sont stabilisés, mais sont considérablement inférieurs à ce qu'ils étaient avant la pandémie. Le Conseil note que CKJS-FM est vulnérable à des pressions financières supplémentaires. Par conséquent, une nouvelle station de radio commerciale à caractère ethnique aurait probablement une incidence économique indue sur les stations titulaires du marché.
20. Toutefois, le Conseil est d'avis que les stations communautaires, qui dépendent en partie de bénévoles, de subventions et de collectes de fonds pour assurer leur viabilité, ne soulèvent généralement pas d'enjeux relatifs aux répercussions commerciales.

Conclusion

21. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil conclut que le marché radiophonique de Winnipeg ne peut pas accueillir une station de radio commerciale, à caractère ethnique ou autre, pour le moment. Par conséquent, le Conseil retournera la demande déposée par 888 Entreprises en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale à caractère ethnique à Winnipeg.
22. De plus, conformément à son approche définie dans la Politique, le Conseil ne sera généralement pas disposé à accepter de demandes de nouvelles stations de radio commerciale pour desservir le marché radiophonique de Winnipeg pendant une période de deux ans à compter de la date de la présente décision.
23. Puisqu'aucune autre partie n'a manifesté son intérêt à exploiter une station communautaire dans ce marché, le Conseil publiera la demande déposée par U Multicultural en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM à caractère ethnique communautaire dans ce marché au cours de la phase sans comparution d'une audience publique à venir.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Winnipeg (Manitoba)*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2021-411, 15 décembre 2021
- *Examen du cadre réglementaire relatif à la radio commerciale*, Avis d'instance de radiodiffusion CRTC 2020-25, 28 janvier 2020
- *Station de radio FM commerciale à caractère ethnique à Winnipeg*, Décision de radiodiffusion CRTC 2015-15, 22 janvier 2015
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014